

Règlement du relais Magnacois

Article 1. Organisation

Cette épreuve est organisée par l'association "l'Amicale Plateaunike".

C'est un relais par binôme sur un parcours de 1 km, à réaliser le plus de fois possible pendant 1 heure.

Article 2. Cadre et esprit de l'épreuve

La course se déroule sur la commune de Magnac-Sur-Touvre, à la plaine des loisirs

Adresse : rue Pierre de Coubertin, 16600, Magnac-Sur-Touvre

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.

Article 3. Jours, dates, horaires et lieux

Dimanche 04 octobre 2026. Départ de la course à 11h.

Retrait des dossards le samedi 03 octobre 2026, à Décathlon, [Zone d Activités DES MONTAGNES, Les Montagnes, 16430 Champniers](#).

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Chaque participant pourra récupérer le dossard de son binôme sous présentation de sa carte d'identité.

Ils seront épinglés sur la poitrine et ne seront ni pliés ni coupés.

Au préalable de l'épreuve, 5min avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Article 4. Déroulement de la course

Épreuve de 1h en relais : Le passage de relais s'exécutera via un témoin fourni au début de la course. La transmission de celui-ci s'effectuera dans une zone dédiée à cet effet.

Le témoin doit être donné à son binôme au minimum une fois sur toute la durée de la course.

Le décompte des tours sera géré par un prestataire de chronométrage. Chaque passage dans la zone dédiée sera enregistré automatiquement grâce à la puce intégrée au témoin de relais.

A l'annonce du signal annonçant la fin de l'épreuve, le coureur ayant entamé un tour devra le terminer.

Article 5. Tarif de l'inscription

Le coût de l'inscription est de 14 euros par binôme.

Article 6. Inscriptions

L'âge requis pour l'inscription de la course est à partir de 16 ans, le binôme peut être composé d'un binôme féminin, masculin ou mixte.

Les inscriptions s'effectuent sur le site de protiming. La clôture des inscriptions sera le 02 octobre 2026 ou jusqu'à l'écoulement total des places disponibles.

Aucune inscription ne sera possible le jour de la course.

En procédant à leurs inscriptions, les participants s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve. Dans le cas où ils inscrivent un tiers, ils déclarent avoir reçu l'accord préalable de celui-ci et déclarent que ce tiers a lui aussi pris connaissance et accepte le règlement de l'épreuve.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Pour toute annulation ou changement de coureur, merci de tenir au courant l'association l'Amicale Plateaunike à l'adresse suivante : lamicaleplateaunike@protonmail.com. Toute modification devra s'effectuer avant le 01 septembre 2026. Au-delà de cette date, nous ne rembourserons pas l'inscription.

Article 7. Certificat médical, licence sportive et décharge de responsabilité

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit être daté de moins d'un an, le jour de la manifestation.
- Les étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation.

Toutes les autres, autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

Pour les personnes mineures : La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise*, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par laFFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

*Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les participants admettent que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'elles ne doivent pas s'inscrire si elles ne sont pas correctement entraînées et aptes médicalement.

En acceptant ces conditions d'inscription, les participants assument l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Ils assument également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Article 8. Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la GMF.

Individuelle accidents : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 9. Droit d'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayant droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles elles

pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les

traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 10. Parcours

Le parcours est composé d'une boucle de 1 km, sur chemin, en dehors de la circulation routière.

Le départ et l'arrivée de la course s'effectuent à la plaine de loisirs de Magnac-Sur-Touvre.

Les parcours seront tracés et fléchés. Des bénévoles seront postés le long des parcours.

Le relais est ouvert à partir de 16 ans.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Article 11. Ravitaillements

Un ravitaillement sera proposé au niveau de la zone des relais, tout au long de la manifestation. De plus, le ravitaillement final sera proposé à l'arrivée de la course.

Article 12. Sécurité

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

L'assistance médicale sur le parcours et à l'arrivée sera assurée par la protection civile. Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Article 13. Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou de la FFA. Si les coureurs ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler à l'organisation.

Article 14. Classement

Pour être classé, le participant doit courir avec le dossard qui lui a été attribué. Le dossard doit être porté sur la poitrine et visible dans son intégralité. Dans le cas contraire, le coureur pourra être mis hors course. Accompagnateurs interdits (vélo, rollers...) durant la course sous peine de disqualification du coureur suivi.

Article 15. Récompenses

Un lot est offert à tous les coureurs lors de l'inscription.

Remise des prix à partir de 12H30.

Seront récompensés les 1er relais femme/homme/mixte.

Article 16. Limitation de responsabilité de l'organisation

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou dégradations qui pourraient se produire lors des épreuves.

Article 17. Acceptation des clauses du règlement de la course

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.